

## **Dusevic & Garcha annonce la certification et la proposition de règlement de l'action collective concernant la fluoroquinolone**

Vancouver, le 26 juill. 2024 /CNW/ -

**VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT. LE FAIT D'IGNORER CET AVIS AURA UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.**

**K.S. Garcha de Dusevic & Garcha** annonce qu'un règlement à l'échelle du Canada (« Règlement ») (excluant les résidents du Québec) a été conclu avec Janssen Inc., Janssen Pharmaceuticals, Inc. et Janssen Research & Development, LLC (les « Défenderesses Janssen ») et Bayer Inc. dans le cadre d'une action collective proposée concernant les médicaments d'ordonnance fluoroquinolone de marque Levaquin, Cipro et Avelox, et la Neuropathie périphérique. « Levaquin » désigne les comprimés et/ou la solution intraveineuse de lévofloxacine de marque Levaquin<sup>MD</sup> (c'est-à-dire non génériques) distribués au Canada par les Défenderesses Janssen. « Cipro » désigne toutes les formulations de la ciprofloxacine de marque Cipro<sup>MD</sup> (c.-à-d. non génériques) distribuées ou autorisées au Canada par Bayer Inc. « Avelox » désigne toutes les formulations de moxifloxacine de marque Avelox<sup>MD</sup> (c.-à-d. non génériques) distribuées ou autorisées au Canada par Bayer Inc.

Dans le cadre du processus de règlement, la poursuite suivante (la « Procédure ») a été certifiée contre les Défenderesses Janssen et Bayer Inc. en tant qu'action collective à des fins de règlement : *Lloyd Achtymichuk v. Bayer Inc., Janssen Inc., Janssen Pharmaceuticals, Inc., and Janssen Research & Development, LLC*, au registre de Vancouver de la Cour suprême de la Colombie-Britannique sous le numéro de dossier S167919.

Une audience d'approbation du Règlement a été fixée pour le **1er novembre 2024 à 10h, heure du Pacifique** dans le Cour suprême de la Colombie-Britannique.

Si le Règlement est approuvé, il s'appliquera à : (i) Toutes les personnes résidant au Canada (à l'exclusion des résidents du Québec) qui se sont fait prescrire et/ou ont ingéré du Levaquin, du Cipro ou du Avelox au Canada au plus tard à la date de l'ordonnance de certification; et (ii) Toutes les personnes qui, en vertu d'un lien personnel avec une ou plusieurs des personnes décrites au point (i) ci-dessus, peuvent prétendre à des dommages-intérêts en common law ou en vertu de la loi (le « Groupe »).

Pour savoir si vous êtes admissible à une indemnisation, consultez le site Web [www.garchaandcompany.ca](http://www.garchaandcompany.ca).

Si vous êtes admissible comme Membre du Groupe et que vous souhaitez participer au Règlement, vous n'avez aucune mesure à prendre pour l'instant. Si le Règlement est approuvé par le Tribunal mentionné ci-dessus, un autre avis sera publié et de l'information supplémentaire sera fournie sur la manière de présenter une réclamation.

Si vous êtes admissible comme Membre du Groupe et que vous ne souhaitez pas participer au Règlement, vous devez vous exclure en remplissant un formulaire d'exclusion et en le soumettant aux Avocats du Groupe. Les Membres du Groupe qui ne s'excluent pas seront liés par le Règlement et les renoncations qu'il contient et si le Règlement est approuvé, ils seront admissibles aux avantages qui pourraient leur être accordés en tant que Membres du Groupe, à condition qu'ils agissent dans les délais prévus pour présenter leurs réclamations. La date limite pour s'exclure du Règlement et de la Procédure est le **24 septembre 2024**.

Si vous souhaitez demeurer Membre du Groupe tout en vous opposant au Règlement, vous devez soumettre une objection écrite au plus tard le **27 octobre 2024 à 17h, heure du Pacifique**.

**COORDONNÉES**

Il s'agit d'un avis abrégé. L'avis complet, y compris l'information sur les avantages qui pourraient être offerts dans le cadre du Règlement, les copies des Ententes de règlement, la manière de participer à l'audience d'approbation du Règlement, le formulaire d'exclusion, l'information sur la manière de s'opposer à l'approbation des Ententes de règlement, et tous les autres renseignements connexes peuvent être consultés au [www.garchaandcompany.ca](http://www.garchaandcompany.ca), ou en contactant :

DUSEVIC & GARCHA  
Barristers & Solicitors  
#210 – 4603 Kingsway  
Burnaby (Colombie-Britannique) V5H 4M4  
Tél. : 604-436-3315 ou 1-844-878-0444 (sans frais)  
Télec. : 604-436-3302  
Courriel : [ksgarcha@dusevicgarchalaw.ca](mailto:ksgarcha@dusevicgarchalaw.ca)

Veillez ne pas appeler les Défenderesses ni le Tribunal à propos de la Procédure.

*Le présent Avis a été approuvé par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.*

###

SOURCE DUSEVIC & GARCHA

Contact: DUSEVIC & GARCHA, Tél: 604-436-3315 ou 1-844-878-0444 (sans frais), Courriel: [ksgarcha@dusevicgarchalaw.ca](mailto:ksgarcha@dusevicgarchalaw.ca)